



# Raymond Chabot inc.

**Société affiliée de**  
**Raymond Chabot Grant Thornton**  
S.E.N.C.R.L.  
140, Grande Allée Est  
Bureau 200  
Québec (QC) G1R 5P7  
Tél.: (418)647-3078  
Télec.: (418)647-9279  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : 02-QUÉBEC  
N<sup>o</sup> COUR : 200-11-028572-231  
N<sup>o</sup> DOSSIER : 43-2942741  
N<sup>o</sup> BUREAU : 1342302

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**LES ENTREPRISES CAMABRY INC.,  
PERSONNE MORALE LÉGALEMENT  
CONSTITUÉE AYANT SON SIÈGE AU 1655,  
RUE DES ANCOLIES À QUÉBEC  
(QUÉBEC) G1M 3X6 ET FAISANT AFFAIRE  
AU 290A, AUTOROUTE FÉLIX-LECLERC,  
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES  
(QUÉBEC) G3A 0L9**

## AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Les Entreprises Camabry inc. de Québec, province de Québec a déposé une proposition entre nos mains le 10 mai 2023 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par vidéoconférence Teams, le 31 mai 2023 à 10 h. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite vidéoconférence, veuillez nous en informer par courriel au : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com).

Pour avoir droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer une preuve de réclamation et, au besoin une procuration, à l'attention du syndic par courriel au : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com).

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être, au préalable, déposées entre nos mains.

Fait à Québec, ce 18 mai 2023

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI,  
Responsable désigné



# Raymond Chabot Inc.

An affiliate of  
**Raymond Chabot Grant Thornton**  
LLP  
Suite 200  
140, Grande Allée Est  
Québec (QC) G1R 5P7  
Phone: (418)647-3078  
Fax: (418)647-9279  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT OF QUEBEC  
DIVISION NO.: 02-QUÉBEC  
COURT NO. : 200-11-028572-231  
FILE NO. : 43-2942741  
OFFICE NO. : 1342302

SUPERIOR COURT  
" In Bankruptcy and Insolvency "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: **LES ENTREPRISES CAMABRY INC.**

---

## NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS (section 51)

---

Take notice that Les Entreprises Camabry inc. in the City of Québec, province of Québec has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on May 10, 2023.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held by videoconference Teams, on May 31, 2023 at 10:00 AM. If you wish to attend, please inform us by email at : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com) to receive the contact details to join the conference call.

To be entitle to vote at the meeting, a creditor must file with the trustee a proof of claim and, if necessary, a proxy by email at : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com).

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Québec, May 18, 2023.

RAYMOND CHABOT INC.  
Licensed Insolvency Trustee

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI,  
Trustee in charge

CANADA  
DISTRICT DU QUEBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : -  
N<sup>o</sup> COUR :  
N<sup>o</sup> DOSSIER :  
N<sup>o</sup> BUREAU :

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **LES ENTREPRISES CAMABRY INC.,  
PERSONNE MORALE LÉGALEMENT  
CONSTITUÉE AYANT SON SIÈGE AU 1655,  
RUE DES ANCOLIES À QUÉBEC  
(QUÉBEC) G1M 3X6 ET FAISANT  
AFFAIRES AU 290A, AUTOROUTE FÉLIX-  
LECLERC, SAINT-AUGUSTIN-DE-  
DESMAURES (QUÉBEC) G3A 0L9**

La Proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC.**, (SR0189)  
Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI,  
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

---

### **PROPOSITION**

(article 50 de la Loi)

Nous, Les Entreprises Camabry inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

#### **1. RÉGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS**

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties sont valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

#### **2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION**

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 35 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Une somme de 7 500 \$ a été remise au syndic au moment du dépôt de la présente Proposition et le résiduel au montant de 27 500 \$ sera payable de la façon suivante :

- a) Douze (12) versements mensuels de 300 \$;
- b) Quarante-sept (47) versements mensuels de 500 \$;
- c) Un (1) dernier versement de 400 \$.

Le premier versement devant être effectué le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

### 3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Les honoraires du syndic, payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, sont limités à la somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires de la manière suivante :

- a) Un premier versement représentant 50 % des honoraires sera payable à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition;
- b) Un deuxième versement représentant 30 % des honoraires sera payable lors de l'émission du versement du 1<sup>er</sup> dividende aux créanciers non garantis;
- c) Un troisième versement représentant 20 % des honoraires sera payable lors de la présentation de la demande de libération du syndic.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquiescement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

En cas de refus de la présente Proposition par les créanciers ou le Tribunal, le montant de 7 500 \$ reçu par le syndic pourra être utilisé dans le dossier de la faillite ou de la présente Proposition afin de couvrir les honoraires et débours du syndic.

### 4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, en sus du Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

### 5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des affaires.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

## 6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les trente (30) jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

## 7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Toutes réclamations des créanciers non garantis soient quittancées par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 5 et 6.

## 9. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de la Proposition et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

## 10. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

## 11. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la Proposition, s'il y a approbation de la Proposition.

## 12. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

## 13. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

#### 14. DISTRIBUTION

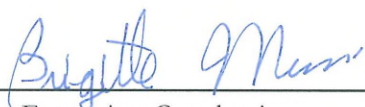
Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu des paragraphes 2 et 4 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente Proposition.

Le syndic prévoit faire une première distribution au 36<sup>e</sup> mois de la présente Proposition et une distribution finale au moment de sa demande de libération.

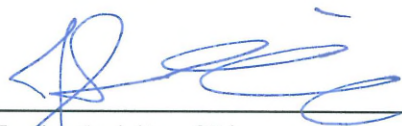
#### 15. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Québec le 9 mai 2023.



Les Entreprises Camabry inc.

  
Justine Larivière, CPA  
Témoin



District de:  
No. division:  
No. cour:  
No. dossier:

FORMULAIRE 78

**Bilan (Proposition commerciale)**

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Les Entreprises Camabry inc.  
personne morale légalement constituée ayant son siège au 1655, rue des Ancolies à Québec (Québec) G1M 3X6 et  
faisant affaire au 290A, autoroute Félix-Leclerc, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 0L9

Originale

Modifié

Au Débiteur:


Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 9<sup>ième</sup> jour de mai 2023. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

<b>PASSIF</b> (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$167,779.66
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$11,495.04
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$3,500.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
<b>Total du passif</b>		<b>\$182,774.70</b>
<b>Surplus</b>		<b>\$0.00</b>

<b>ACTIF</b> (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$4,000.00
2.	Aménagements	\$1.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$0.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$8,724.93
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$5,000.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières, (actions, obligations, débiteures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$76,858.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
<b>Total de l'actif</b>		<b>\$94,583.93</b>
<b>Déficit</b>		<b>\$88,190.77</b>

Je, Brigitte Morin, de Les Entreprises Camabry inc. de Québec dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 9<sup>ième</sup> jour de mai 2023 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE  
SOLENNELLEMENT)  
devant moi à Québec  
dans la province de Québec,  
ce 9<sup>ième</sup> jour de mai 2023

  
Justine Larivière 225114  
Commissaire à  
l'assermentation  
pour la province  
Québec

  
Signature du Débiteur

Date du Rapport: 09/05/2023

Les Entreprises Camabry inc. # du Fichier 1342302

Crée par: Caroline Fréchette

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$11,495.04	\$0.00	\$0.00	N
<b>Garanti</b>				<b>Sous compte des créanciers</b>	<b>2</b>	<b>Sous-total</b>	<b>\$11,495.04</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	
P	Salaires et vacances à payer 140, Grande Allée est bureau 200, Québec, Québec, G1R 5P7, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$3,500.00	\$0.00	\$0.00	N
<b>Privilegié</b>				<b>Sous compte des créanciers</b>	<b>1</b>	<b>Sous-total</b>	<b>\$3,500.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	
N	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	Taxes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Banque Nationale du Canada - faillite Attn: FCT Solutions de recouvrement C.P. 2514, Succursale B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada	5258...2340	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	CNESST - Centre de recouvrement Est 530, boul. de L'Atrium, Local 450, C.P. 1200, Succ. Terminus, Québec, Québec, G1K 7E2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Hydro-Québec Attn: Serv. recouvrement - Insolvabilité 140, Crémazie Ouest, 3e étage, Montréal, Québec, H2P 1C3, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	Taxes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$127,779.66	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	Impôt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	RBC - Banque Royale du Canada c/o Teranet/BankruptcyHighway.com, P.O. Box 57100, Etobicoke, Ontario, M8Y 3Y2, Canada	Marge de crédit Visa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$40,000.00	\$0.00	\$0.00	N
<b>Non-garanti</b>				<b>Sous compte des créanciers</b>	<b>7</b>	<b>Sous-total</b>	<b>\$167,779.66</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	
				<b>Compte total de tous les créanciers</b>	<b>10</b>	<b>Grand Total</b>	<b>\$182,774.70</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	

BM





Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
Raymond Chabot Grant Thornton  
S.E.N.C.R.L.  
140, Grande Allée Est  
Bureau 200  
Québec (QC) G1R 5P7  
Tél.: (418)647-3078  
Télec.: (418)647-9279  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N° DIVISION : 02-Québec  
N° COUR : 200-11-028572-231  
N° DOSSIER : 43-2942741  
N° BUREAU : 1342302

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **LES ENTREPRISES CAMABRY INC.**

La Partie proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SR0189)**  
Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI,  
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES  
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**

*(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)*

**PRÉAMBULE**

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Québec, le 18 mai 2023.

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI  
Responsable désigné

## **1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS**

Les Entreprises Camabry inc. œuvre dans le domaine de la restauration rapide depuis l'automne 2012, bien que la société soit constituée depuis le 12 juin 2000. Elle exploite une franchise Valentine à Saint-Augustin-de-Desmaures dans l'immeuble situé à la halte routière.

Les actionnaires de la Partie proposante sont mesdames Brigitte Morin et Caroline Cloutier. L'administratrice unique est Mme Brigitte Morin. M. Yves Cloutier est un dirigeant non-membre du conseil d'administration de la Partie proposante.

Les problèmes financiers de la Partie proposante se sont intensifiés avec l'arrivée de la pandémie de la COVID-19. Elle a dû cesser temporairement ses activités, et les charges d'exploitation se sont accumulées. Avec la reprise des activités, les ventes ont augmenté, mais elles n'ont pas encore atteint le niveau précédant la pandémie.

De plus, la Partie proposante a négligé la production de ses états financiers et par conséquent, la production des rapports gouvernementaux (taxes et impôts). Elle cumule d'ailleurs d'importants arrérages de taxes de vente (environ 128 000 \$) et Revenu Québec a saisi son compte bancaire en mars 2023.

Les derniers états financiers produits sont ceux au 30 juin 2020.

Enfin, la Partie proposante a soutenu financièrement la société sous contrôle commun, 9369-6367 Québec inc. (ci-après « 9369 »), au cours des dernières années, en lui avançant notamment une somme de 55 000 \$ durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2020. Cette société exploite également une franchise Valentine à la halte routière de Neuville.

La direction explique la détérioration financière par les éléments suivants :

- La fermeture temporaire du restaurant causée par la pandémie de la COVID-19, laquelle l'a privée de revenus et l'a rendue incapable d'acquitter toutes les dettes accumulées;
- L'importante dette accumulée quant aux remises de taxes de vente;
- Les frais d'exploitation qui ont augmenté dans la dernière année, dont le coût des aliments;
- Le soutien financier apporté à 9369.

Tous ces éléments ont mis une pression considérable sur les liquidités de la Partie proposante, laquelle continue d'exploiter le restaurant et emploie toujours 6 personnes. .

Le 10 mai 2023, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, la Partie proposante a déposé une proposition à ses créanciers, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

## **2. SITUATION FINANCIÈRE**

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 30 juin 2020 et 2019. La Partie proposante n'a pas d'information financière plus récente.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le sommaire du bilan est le suivant :

(en \$ - non audité)	30 juin 2020	30 juin 2019
<b>ACTIF</b>		
Court terme		
Encaisse	19 095	41 929
Stocks	7 185	7 268
	<u>26 280</u>	<u>49 197</u>
Long terme		
Avance à un actionnaire - Brigitte Morin	6 520	4 820
Avance à une société - Gestion Y.C. 2013 inc.	10 000	10 000
Avance à une société sous contrôle commun - 9369-6367 Québec inc.	55 000	-
Franchise	5 922	6 368
Immobilisations corporelles	11 737	15 546
	<u>115 459</u>	<u>85 931</u>
<b>PASSIF</b>		
Court terme		
Emprunt bancaire	25 000	-
Créditeurs et charges à payer	81 980	73 614
Impôts sur le bénéfice à payer	4 999	11 016
	<u>111 979</u>	<u>84 630</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital-actions	100	100
Bénéfices non répartis	3 380	1 201
	<u>3 480</u>	<u>1 301</u>
	<u>115 459</u>	<u>85 931</u>

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- La partie Proposante s'est endettée durant l'exercice terminé le 30 juin 2020 afin de soutenir les opérations d'une société liée, 9369-6367 Québec inc., qui a également déposé une proposition à ses créanciers le 10 mai 2023 entre les mains de Raymond Chabot inc.. Aucun montant ne sera donc recouvré des avances faites à son endroit, car 9369 a fait renoncer les parties qui lui sont liées à faire valoir quelque réclamation que ce soit.
- Déjà au 30 juin 2020, la Partie proposant accumulait des arrérages quant aux remises de taxes de vente de 74 300 \$. En date du dépôt de la présente proposition, la dette est estimée à 127 780 \$.
- Durant les exercices terminés les 30 juin 2019, 2018 et 2017, des dividendes ont été versés aux montants respectifs de 30 000 \$, 26 500 \$ et 12 000 \$ (aucun au 30 juin 2020).

Le sommaire des résultats est le suivant :

(en \$ - non audité)	30 juin 2020 (12 mois)	30 juin 2019 (12 mois)
Ventes - restaurant	453 063	511 205
Ventes - ménage	-	78 000
	<hr/> 453 063	<hr/> 589 205
Coût des marchandises vendues	361 253	372 464
Bénéfice brut	<hr/> 91 810	<hr/> 216 741
	20%	37%
Frais d'administration	84 139	129 955
Frais financiers	3 289	3 522
	<hr/> 87 428	<hr/> 133 477
Bénéfice avant autres revenus	4 382	83 264
Autres revenus	(18)	(61)
Impôts exigibles	2 221	17 559
Bénéfice net	<hr/> <b>2 179</b>	<hr/> <b>65 766</b>

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- Au 30 juin 2020, la marge brute a diminué comparativement à l'année précédente. Elle était à peine suffisante pour couvrir les frais d'administration et les frais financiers.
- La Partie proposante générait des revenus de ménage pour les aires communes de la halte routière dans l'exercice 2019 et les précédents. Cette source de revenus n'existe plus depuis 2020. Cela peut notamment expliquer la diminution de la marge brute.
- Au 30 juin 2020, le coût de la main-d'œuvre directe représentait environ 49 % des ventes, alors qu'il était d'environ 35 % au 30 juin 2019.

### **3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE**

En conformité avec l'article 13.3 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, Raymond Chabot inc. informe les créanciers qu'elle agit également à titre de syndic à la proposition de 9369-6367 Québec inc., compagnie liée à la Partie proposante.

### **4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION**

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

### **Créanciers garantis**

La proposition prévoit le paiement des créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la loi.

### **Réclamations de la Couronne**

Les réclamations de la Couronne selon l'article 60(1.1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* seront payées **en sus** du montant offert dans les 6 mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la proposition.

### **Réclamation des employés**

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

Les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136(1)d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

### **Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire**

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, à l'exception des honoraires professionnels du syndic et des réclamations des employés, décrites aux alinéas 136(1)a) à 136(1)j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis.

### **Autres réclamations**

La partie proposante paiera au syndic une somme totale de 35 000 \$.

Une somme de 7 500 \$ a été remise au syndic au moment du dépôt de la présente Proposition et le solde de 27 500 \$ sera payable de la façon suivante :

- a) Douze (12) versements mensuels de 300 \$;
- b) Quarante-sept (47) versements mensuels de 500 \$;
- c) Un (1) dernier versement de 400 \$.

Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

Le montant offert servira à acquitter les :

- Honoraires du syndic qui seront limités à 15 000 \$ plus les taxes, de même que les débours du syndic à la proposition;
- Réclamations des employés qui ne sont plus en poste à la date de la proposition;
- Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire;
- Réclamations des créanciers non garantis au prorata.

En cas de refus de la présente proposition par les créanciers ou le Tribunal, le montant de 7 500 \$ reçu par le syndic pourra être utilisé dans le dossier de la faillite ou de la présente Proposition afin de couvrir les honoraires et débours du syndic.



## 5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité estimatif de l'entreprise au 30 avril 2023, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire	Valeur estimative dans un contexte de réalisation	Créanciers garantis		Excédant estimatif dans un contexte de réalisation
			Montant	Nom et nature	
Espèces en banque <sup>1</sup>	8 725	8 725			8 725
Frais payés d'avance <sup>2</sup>	575	-			-
Inventaire <sup>3</sup>	4 000	1 200			1 200
Équipement et matériel informatique <sup>3</sup>	5 000	1 500			1 500
Améliorations locatives <sup>4</sup>	1	-			-
Franchise <sup>5</sup>	4 763	ind.			ind.
Avance à un actionnaire - Brigitte Morin <sup>6</sup>	6 520	6 520			6 520
Avance à une société - Gestion Y.C. 2013 inc. <sup>7</sup>	10 000	10 000			10 000
Avances à 9369-6367 Québec inc. - société sous contrôle commun <sup>8</sup>	55 000	-			-
<b>TOTAL</b>	<b>94 584</b>	<b>27 945</b>	<b>-</b>		<b>27 945</b>
<b>CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :</b>					
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées					11 495
Créances relatives aux salaires non payés					3 500
<b>FRAIS DE RÉALISATION ESTIMÉS</b>					<b>20 000</b>
<b>SURPLUS À LA FAILLITE</b>					<b>-</b>
<b>POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS</b>					<b>0%</b>

Notes :

1. Le solde des espèces en banque est le solde en date du 30 avril 2023.
2. La valeur estimative dans un contexte de réalisation des frais payés d'avance est nulle.
3. La valeur estimative de l'inventaire et de l'équipement dans un contexte de réalisation est évaluée à environ 30 % de la valeur au bilan statutaire considérant une vente rapide par le syndic et sans garantie.
4. La valeur estimative des améliorations locatives dans un contexte de réalisation a été évaluée comme étant nulle, car ces actifs sont considérés fixes à l'immeuble.
5. La valeur estimative dans un contexte de réalisation de la franchise est indéterminée, puisqu'en date du présent rapport, le syndic ne détient pas l'information quant à la possibilité de vendre la franchise à un tiers.
6. La valeur estimative dans un contexte de réalisation de l'avance à un actionnaire, soit Mme Brigitte Morin, est évaluée au plein montant. Toutefois, le montant pourrait être nul dans le cas où Mme Morin doit avoir recours à la LFI pour se protéger de ses créanciers compte tenu des montants importants qui pourraient lui être réclamés à l'égard de ses responsabilités d'administratrice.
7. La valeur estimative dans un contexte de réalisation de l'avance de 10 000 \$ à la société Gestion Y.C. 2013 inc. est évaluée au plein montant puisque selon les états financiers de cette dernière au 30 juin 2022, la société est solvable.
8. La valeur estimative dans un contexte de réalisation de l'avance à 9369-6367 Québec inc. est considérée comme étant nulle, car cette société a également déposé une

proposition concordataire le 10 mai 2023, et a fait renoncer les créanciers liés à leur dividende.

## 6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmes les renseignements fournis.

(en \$)	Montant déclaré
Créanciers garantis	-
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	11 495
Réclamation des employés	3 500
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	-
Créanciers non garantis	167 780
Créanciers liés	-
<b>Total</b>	<b>182 775</b>

## 7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

### Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels a permis de constater les événements suivants :

Des déboursés en faveur de l'unique actionnaire et administratrice de la Débitrice totalisant 24 539,23 \$ ont été retracés dans les 12 derniers mois et selon la direction de la Personne insolvable, il s'agit de remboursements de comptes de dépenses de Mme Brigitte Morin. En effet, selon les informations obtenues par le syndic, Mme Morin payait personnellement certaines dépenses de la société et en demandait le remboursement par la suite.

## 8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

	(en \$)
Montant forfaitaire	35 000
Moins :	
Réclamations de la Couronne (payables en sus)	-
Honoraires et débours du syndic (estimés)	18 746
Réclamations privilégiées	-
<b>Montant disponible pour les créanciers non garantis</b>	<b>16 254</b>
<b>Selon le bilan statutaire, les créanciers admissibles au dividende s'élèvent à</b>	<b>167 780</b>
<b>Dividende estimatif</b>	<b>9,7%</b>

## 9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, ni même à ceux ayant droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- La proposition permet la continuité des opérations et le maintien de près de 6 emplois;
- Les créanciers non garantis peuvent espérer recouvrer approximativement 9,7 % de leurs créances;
- La somme de 7 500 \$ a été versée au syndic très rapidement, soit lors du dépôt de la présente proposition.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

## 10. MARCHÉ À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister à l'assemblée du 31 mai 2023 à 10 h peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 31 mai 2023 à 10 h. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur au 418-647-9279 ou par courrier.



# Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 1342302  
Entré le :  
Garanti :  
Privilégié :  
Ordinaire :

## PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)  
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

<b>Les Entreprises Camabry inc.</b>	<b>(nom de la partie débitrice) de</b>
Québec QC (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.	

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de, \_\_\_\_\_ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) \_\_\_\_\_ (précisez le poste ou la fonction) de \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit le 10 mai 2023, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**

4. **(Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**

- A. **RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**  
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :  
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.  
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. **RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

**C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)*

**D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$.  
*(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)*

**E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

**F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

**G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

*(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)*

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

**H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

5. Autant que je sache, je suis lié (*ou* le créancier susnommé est lié) (*ou* je ne suis pas lié *ou* le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (*ou* le créancier susnommé a) (*ou* je n'ai pas *ou* le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (*ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois*) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature - Créancier

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**REMARQUES :**

Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

**AVERTISSEMENTS :**

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.





# Raymond Chabot inc.

Office no: 1342302  
Entered :  
Secured:  
Preferred:  
Ordinary:

## PROOF OF CLAIM

*(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)*

*All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:*

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

*(Name of debtor party) of*

**Les Entreprises Camabry inc.**

---

Québec QC *(city and province)* and the claim of \_\_\_\_\_, creditor.

I, \_\_\_\_\_ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of, \_\_\_\_\_ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) \_\_\_\_\_ *(state position or title)* of \_\_\_\_\_ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal or proposal namely the May 10, 2023 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ \_\_\_\_\_, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

**A. UNSECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_**  
*(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)*

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and  
*(Check appropriate description.)*

- Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I do not claim a right to a priority.
- Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.  
*(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)*

**B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:  
*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

**C. SECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_**

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ \_\_\_\_\_ as security, particulars of which are as follows:

*(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)*

**D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ \_\_\_\_\_.

*(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)*

**E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

**F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

**G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ \_\_\_\_\_**

*(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)*

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

*(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

**H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***

Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Witness

\_\_\_\_\_  
Signature - Creditor

Telephone No.: \_\_\_\_\_

Fax No.: \_\_\_\_\_

Email address: \_\_\_\_\_

**NOTES:** If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

**WARNINGS:** A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

## FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

*(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)*

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION OU DE LA PROPOSITION  
DE :

Les Entreprises Camabry inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme \_\_\_\_\_, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature - Créancier

\_\_\_\_\_  
Nom - Témoin

\_\_\_\_\_  
Nom du créancier qui est une personne morale

Par \_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

## GENERAL PROXY

*(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)*

IN THE MATTER OF THE NOTICE OF INTENTION TO FILE A PROPOSAL OR PROPOSAL OF:

Les Entreprises Camabry inc. (Name of debtor party)

I, \_\_\_\_\_, of \_\_\_\_\_  
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint \_\_\_\_\_, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Witness

\_\_\_\_\_  
Signature - Individual creditor

\_\_\_\_\_  
Name - Witness

\_\_\_\_\_  
Name of corporate creditor

Per \_\_\_\_\_  
Name and title of signing officer

**FORMULE DE VOTATION**

(alinéas 51(1)f) de la Loi

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : LES ENTREPRISES CAMABRY INC.**

Je (*ou* Nous), \_\_\_\_\_ (*nom du créancier*), de \_\_\_\_\_ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de \_\_\_\_\_ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Les Entreprises Camabry inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote \_\_\_\_\_ (**en faveur de *ou* contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 10 mai 2023.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature - Témoin\_\_\_\_\_  
Signature - Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f) of the Act

**IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: LES ENTREPRISES CAMABRY INC.**

I (*or* We), \_\_\_\_\_ (*name of creditor*), of \_\_\_\_\_ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ \_\_\_\_\_ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Les Entreprises Camabry inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote \_\_\_\_\_ (**for or against**) the acceptance of the proposal, made on the May 10, 2023.

Dated at \_\_\_\_\_, this \_\_\_\_\_<sup>th</sup> of \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature - Witness\_\_\_\_\_  
Signature - Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Name of the witness\_\_\_\_\_  
Name and Title of Signing Officer



Raymond Chabot inc.

## AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS

Veillez prendre note des coordonnées suivantes pour nous joindre relativement au dossier de la proposition à ses créanciers de Les Entreprises Camabry inc.

Please take note of those following contact information related to the file of the proposal of Les Entreprises Camabry inc.

<b>Nom du syndic/ Name of the trustee</b>	Raymond Chabot inc. par/by Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI
<b>Adresse postale/ Mailing Address</b>	140, Grande Allée Est, bureau 200 à Québec (Québec) G1R 5P7
<b>Numéro. de téléphone/Phone number</b>	1-855-724-2268

Merci,  
Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee

Jocelyn Renaud, CPA, PAIR, SAI  
Responsable désigné/Trustee in charge





AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS  
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM

Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel.  
We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.

**Reclamation-claims@rcgt.com**  
Tél : 514-673-5196 | Téléc. 514-858-3303  
4805, boulevard Lapinière, bureau 3300 à Brossard (Québec) J4Z 0G2

\*\*\*\*\*NOTE IMPORTANTE\*\*\*\*\*

DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE L'INSOLVABILITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES, ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE RÉDUIRE LES CONTACTS DIRECTS ENTRE PERSONNES. POUR SE CONFORMER À L'INSTRUCTION DU SURINTENDANT, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS VALIDERA L'IDENTITÉ DES CRÉANCIERS PARTICIPANTS. LES CRÉANCIERS DEVRONT S'ASSURER D'AVOIR TRANSMIS LEURS RÉCLAMATIONS AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

AINSI, VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS SE TIENDRA PAR VOIE DE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE, LE 31 MAI 2023 À 10 H. SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR LES COORDONNÉES POUR ASSITER À LADITE VIDÉOCONFÉRENCE, VEUILLEZ NOUS EN INFORMER AVANT LE 31 MAI 2023 À 10 H, PAR COURRIEL AU : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com).

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS, N'HÉSITÉS PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS.

\*\*\*\*\*IMPORTANT NOTICE\*\*\*\*\*

DUE TO THE COVID-19 PANDEMIC, INSOLVENCY PROFESSIONALS, IN ASSOCIATION WITH THE OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF BANKRUPTCIES, HAVE DECIDED TO IMPLEMENT PREVENTIVE MEASURES TO REDUCE DIRECT CONTACT BETWEEN INDIVIDUALS. IN ORDER TO COMPLY WITH THE SUPERINTENDENT'S INSTRUCTIONS, THE CHAIR OF THE MEETING OF CREDITORS WILL VALIDATE THE IDENTITY OF PARTICIPATING CREDITORS. CREDITORS MUST ENSURE THEY HAVE SUBMITTED THEIR CLAIMS BEFORE THE START OF THE MEETING.

THE MEETING OF CREDITORS WILL BE HELD BY CONFERENCE CALL TEAMS ON MAY 31, 2023 AT 10:00 AM. IF YOU WISH TO ATTEND, PLEASE INFORM US BEFORE MAY 31, 2023 AT 10:00 AM BY EMAIL AT : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com) TO RECEIVE THE CONTACT DETAILS TO JOIN THE CONFERENCE CALL.

IF YOU HAVE ANY QUESTIONS OR CONCERNS, DO NOT HESITATE TO CONTACT US.

\*\*\*\*\*

Merci,  
Thank you,  
RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee